



DESTINATAIRES : À tout le personnel
de la Direction des opérations intégrées l'Abitibi-
Témiscamingue

DATE : 2013-01-29

OBJET : Arrêt de l'émission des nouveaux baux pour abris
sommaires dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue

Le 18 mars 2011, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune adoptait des mesures transitoires sur une portion du territoire public régional ayant comme principal objectif d'encadrer l'émission de nouveaux baux d'abris sommaires afin d'en restreindre le nombre jusqu'à la conclusion d'une éventuelle concertation avec le milieu.

Depuis l'entrée en vigueur de ces mesures transitoires, l'émission de nouveaux baux d'abris sommaires a effectivement diminué depuis les deux dernières années. Par contre, nous constatons qu'il devient de plus en plus problématique d'émettre de nouveaux baux d'abris sommaires sur le territoire public dans les secteurs (cantons) autorisés, étant confronté à une densité d'occupation de plus en plus forte et une baisse constante des emplacements disponibles.

Dans ce contexte depuis le 23 janvier 2013, **le ministère des Ressources naturelles ne procède plus à l'émission de nouveaux baux d'abris sommaires sur le territoire public pour l'ensemble de la région de l'Abitibi-Témiscamingue.**

Il sera toujours permis de réaliser un transfert de bail pour un bail déjà actif. Par contre, lorsqu'il s'agira de l'abandon ou de la révocation d'un bail, aucun nouveau bail d'abri sommaire ne viendra le remplacer.

Le directeur régional,

Original signé

Imed Bouzid, ing. f.

IB/ML/ng

